

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES

Synthèse du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Ce document reprend de façon synthétique les grandes orientations du PADD, et leur déclinaison opérationnelle. Il peut servir de support dans l'animation des débats et pour guider les échanges en conseil municipal.

Avant-propos politique

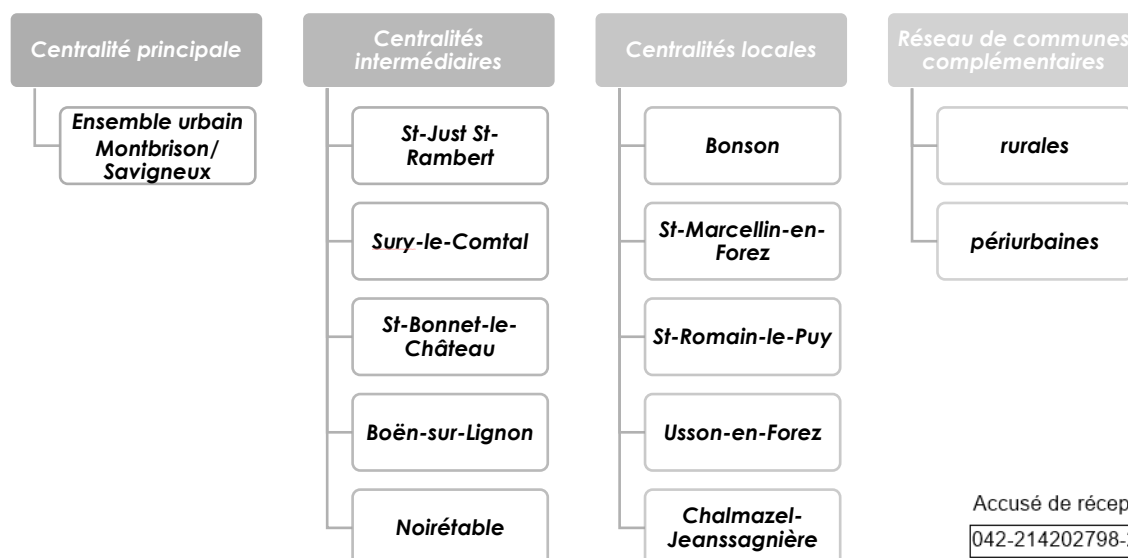
Le projet d'aménagement et de développement durables, qui se décline en 4 axes, s'inscrit dans un projet de PLUi :

- Conforme aux exigences de la législation, pour protéger et préparer le territoire aux grands défis de demain (objectifs de développement soutenable mais déclinés de manière réaliste et adaptée)
- Pour un territoire de la proximité (emplois, services commerces, mobilité du quotidien, dynamisation centre bourgs...) et accessible à tous (vieillesse, habitat pour tous...)
- Pour un territoire plus résilient et engagé en faveur du développement durable, préservant l'environnement et moteur de la transition énergétique (agriculture locale, mobilités décarbonées, énergies renouvelables, éco circulaire...)
- Pour un territoire solidaire et garant de son identité : adaptation des objectifs au plus près de la réalité du territoire (appui sur armature territoriale, équilibre)

Armature territoriale

Une armature territoriale à plusieurs échelles définies par rapport :

- au niveau de l'offre d'équipements, de commerces, de services
- au rôle exercé sur le bassin de vie et les communes voisines (territoire vécu)



Les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 87 communes

Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts

1-1 - Conjuguer capacités d'accueil des entreprises et sobriété foncière

Maintenir la capacité d'accueil d'entreprises tout en limitant la consommation d'espace, développer l'emploi, limiter les déplacements.

- Requalifier et densifier les zones d'activités ;
- Faciliter la reconversion des friches et locaux vacants ;
- Autoriser l'artisanat dans d'anciens bâtiments agricoles ;
- Permettre l'extension ou la création de zones, mesurées et sous conditions.

1-2 - Travailler sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones économiques

Améliorer l'attractivité de ces espaces et répondre aux enjeux de développement durable.

- Améliorer le traitement paysager des espaces économiques ;
- Développer des énergies renouvelables ;
- Garantir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des constructions et réhabilitations ;
- Minimiser l'impact de l'aménagement de ces espaces sur les milieux naturels et la ressource en eau ;
- Permettre la mutualisation d'espaces pour optimiser le foncier ;
- Desservir les zones d'activités économiques par des cheminements modes actifs.

1-3 – Renforcer et diversifier l'offre économique de proximité (artisanat, commerce, service, économie présenteielle)

Répondre aux besoins de la population et limiter les déplacements.

- Favoriser les services dans espaces urbanisés et cœurs historiques ;
- Maintenir la capacité d'accueil des zones artisanales de proximité ;
- Préserver et développer l'offre et la diversité commerciale en cœur historique ;
- Permettre de nouvelles formes de commerce ;
- Permettre le développement de services de proximité répondant au vieillissement et aux besoins des familles.

1-4 – Renforcer les secteurs dédiés aux activités économiques incompatibles avec l'habitat

Développer, prioritairement en densification, ces secteurs (logistique, industrie) :

- Opéra Parc – les Plaines ;
- Espace Emeraude ;
- zones d'activités économiques de Boën-sur-Lignon, Noirétable, et Saint-Bonnet-le-Château/La Tourette/Luriecq.

1-5 – Maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole

Assurer la viabilité de l'activité agricole tout en protégeant les ressources

- Préserver le foncier agricole en limitant fortement l'urbanisation ;
- Protéger les espaces à forte valeur agronomique et stratégiques pour les exploitations ;
- Stopper le mitage des espaces agricoles ;
- Classer en zone agricole les terrains autour des exploitations, sauf incidences sur milieux naturels remarquables ;
- Protéger les éléments en faveur de la biodiversité (haies, mares, zones humides, ripisylve...);
- Permettre le développement de l'agriculture maraichère ou de proximité au sein ou proche du tissu bâti (en lien Projet Alimentaire Territorial) ;
- Permettre la diversification, notamment par réemploi de bâtiments anciens.

1-6 - Accompagner l'activité sylvicole en lien avec la charte forestière territoriale

- Préserver les espaces de production forestière ;
- Permettre le développement de la filière-bois ;
- Accompagner le développement de l'utilisation de la ressource locale (énergie, matériaux) ;
- Assurer une cohabitation des usages des espaces forestiers (économie, loisirs, biodiversité) ;
- Protéger les secteurs forestiers à fort enjeu écologique.

1-7 - Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Développer le tourisme tout en préservant les atouts du territoire

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager remarquable ;
- Valoriser la nature ordinaire, notamment dans les centres villes et bourgs ;
- Préserver les paysages en évitant le mitage ;
- Développer des capacités d'accueil touristique, notamment à proximité des éléments structurants et sentiers de randonnée ;
- Renforcer les équipements structurants pour le tourisme ;
- Identifier et renforcer principaux itinéraires de découverte du territoire ;
- Maintenir et diversifier des activités sportives, de loisirs et culturelles ;
- Permettre les nouveaux projets touristiques, notamment par changements de destinations ;
- Agir en faveur de la résorption des points noirs paysagers.

1-8 - Maitriser l'exploitation du sol et du sous-sol

Assurer leur développement en cohérence avec les demandes d'exploitation préfectorale.

Permettre les carrières et gravières dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique.

Axe2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité, et un habitat désirable et durable, pour tous

2.1– Promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace

Optimiser le foncier et limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

- Réutiliser le parc de logement vacants ;
- Prendre en compte les potentiels de renouvellement urbain ;
- Densifier le bâti par division parcellaire ;
- Comblers les dents creuses (à l'exclusion des espaces boisés, espaces de respiration, corridors écologiques, espaces agricoles cultivés...) ;
- Changements de destination d'anciens bâtiments agricoles, sous conditions ;
- Permettre les extensions urbaines sous conditions et de façon limitée ;
- Engager des efforts en matière de qualité des constructions.

2.2 - Faciliter le parcours résidentiel des ménages

Permettre l'accueil et le maintien de la population, et la mixité générationnelle

- Diversifier et rééquilibrer l'offre du parc de logements ;
- Encourager les nouvelles façons d'habiter (habitat intergénérationnel, habitat participatif, ...)
- Renforcer l'offre en logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes ;
- Adapter le parc aux enjeux du vieillissement de la population ;
- Accompagner le déploiement de l'habitat adapté pour gens du voyage.

2.3 - Valoriser le patrimoine bâti et naturel

Limiter la consommation foncière des espaces agri-naturels et préserver l'architecture caractéristique du territoire

- Revaloriser les centres-villes/bourgs par l'amélioration et la restructuration du tissu bâti ancien ;
- Maintenir et valoriser la richesse du patrimoine bâti, notamment dans les réhabilitations ;
- Préserver l'architecture vernaculaire des bourgs ruraux et les éléments de petit patrimoine ;
- Permettre réhabilitation des jasseries pour activités saisonnières, sous conditions ;
- Protéger les espaces naturels/verts en tissu urbain.

2.4 Préserver les qualités paysagères

- Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des aménagements ;
- Lutter contre la banalisation des paysages ;
- Préserver et renforcer la trame verte au sein des tissus bâtis ;
- Améliorer la qualité paysagère des secteurs bâtis ;
- Maintenir les points de vue remarquables sur le grand paysage ;
- Prendre en compte les grandes entités géographiques et décliner des objectifs spécifiques.

2.5 Garantir un niveau d'équipement suffisant

Limiter les déplacements et répondre aux besoins de la population

- Renforcer le niveau d'équipement de la centralité principale ;
- Maintenir/développer le niveau d'équipement dans les centralités intermédiaires et locales ;
- Encourager le développement des équipements répondant aux besoins quotidiens dans les communes rurales et périurbaines ;
- Prendre en compte les équipements liés à la transition énergétique et environnementale ;
- Prendre en compte les projets liés au fonctionnement des eaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-DEL2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

4

Réception par le préfet : 04/07/2024

2.6 - Redonner de l'attrait aux espaces publics

- Apaiser la circulation dans les centres-villes et bourgs ;
- Donner plus de place aux piétons (sécurisation, parking en périphérie...) ;
- Aménager des espaces favorables à la convivialité et au vivre ensemble ;
- Végétaliser les espaces publics dans le respect de leurs usages ;
- Conserver les arbres remarquables ;
- Mettre en valeur les monuments et le petit patrimoine au sein du tissu bâti ;
- Traiter les entrées de villes et de bourgs.

2.7 Protéger les habitants des risques et des nuisances

Contribuer à l'amélioration de la santé des habitants et leur confort de vie

- Risques d'inondation et de ruissellement
- Autres risques naturels : incendies, gonflement-retrait d'argile, radon ;
- Risques technologiques ;
- Qualité de l'air ;
- Nuisances liées au bruit.

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacement plus durables

3.1 Répondre aux besoins de déplacement des publics captifs

Améliorer l'offre de mobilité pour les personnes âgées, les jeunes, les ménages modestes

- Densifier l'urbanisation aux abords des lignes de transport urbaines, interurbaines et des lignes de proximité ;
- Faciliter l'accès aux arrêts de transports en commun pour les modes actifs.

3.2 Renforcer le maillage modes actifs du territoire et favoriser l'intermodalité

Limiter l'utilisation du véhicule individuel et ses impacts environnementaux et sur la santé

- Aménager les trajets courts infra-communaux, pour les trajets du quotidien ;
- Sécuriser les trajets domiciles-travail à vélo ;
- Rendre accessibles les cheminements pour les personnes à mobilité réduite ;
- Favoriser l'accès aux gares, aux arrêts en transport en commun et aux aires de covoiturage, par les mobilités actives ;
- Mailler le territoire en aires de covoiturage ;
- Aménager suffisamment de stationnements suffisants à proximité des gares et des arrêts de transports en commun.

3.3 Adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement

Sécuriser les déplacements et rationaliser la consommation d'espaces

- Adapter le dimensionnement des espaces de circulation et de stationnement en fonction des usages ;
- Créer des espaces de circulation modes actifs sécurisés ;
- Externaliser les espaces de stationnement afin de réduire la présence de la voiture dans les cœurs historiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-DEL2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

5

Réception par le préfet : 04/07/2024

3.4 Contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens

Réduire les distances quotidiennes parcourues de prendre en compte les nouveaux modes de travail

- Rapprocher l'habitat et les activités à proximité des gares et des secteurs disposant d'une bonne desserte en transport en commun ;
- Accompagner les nouvelles façons de travailler et de consommer.

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux

4.1 Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'artificialisation du sol

Loire Forez agglomération s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation foncière d'au moins 54,5% à l'horizon 2031 et d'au moins 50% supplémentaires sur la période suivante à l'horizon 2040.

- Protéger le foncier agricole, naturel et forestier de l'urbanisation ;
- Prioriser le développement dans les espaces bâtis constitués ;
- Faire du renouvellement urbain et de la densification des tissus bâtis une priorité du territoire ;
- Conforter et densifier les espaces économiques existants avant d'envisager leur extension ;
- Accompagner la densification des espaces pavillonnaires présents au sein du tissu bâti en garantissant le maintien d'une bonne qualité de vie ;
- Limiter le mitage et le développement de nouveaux secteurs bâtis en dehors des espaces déjà construits.

4.2 Préserver la trame bleue et la ressource en eau

Préserver la ressource en eau, prévenir du risque inondation et protéger les supports de biodiversité

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les périmètres de captages et protéger le canal ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire et dans une optique de solidarité amont-aval ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Contenir le développement résidentiel et économique dans les secteurs en tension par rapport à la ressource en eau ;
- Définir un projet économe en eau, par un développement raisonné et équilibré ;
- Rechercher une gestion intégrée des eaux pluviales dans projets d'urbanisation ;
- Mettre en adéquation le système de traitement des eaux usées et l'urbanisation ;

4.3 Protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire

Afin de préserver et favoriser la biodiversité et les identités paysagères du territoire

- Protéger les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver les éléments supports de continuités écologiques ;
- Valoriser la nature ordinaire (boisements, haies, mares, bosquets, alignements d'arbres, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-DEL2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

6

Réception par le préfet : 04/07/2024

4.4 Favoriser le retour de la nature dans le tissu bâti

Améliorer la santé des habitants, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer l'attractivité

Préserver :

- Les trames vertes urbaines, préserver les cœurs d'îlots verts et végétaliser les espaces publics ;
- Les traversées des bourgs et des villes par les cours d'eau ;
- Les parcs, jardins, potagers, vergers, squares des villes et bourgs ;
- Les alignements d'arbres et arbres anciens remarquables ;
- La végétalisation des franges bâties.

4.5 Encourager la sobriété énergétique et accompagner la production d'énergies renouvelables

Diminuer les consommations énergétiques et réduire l'empreinte carbone

- Encourager la mise en œuvre d'un urbanisme durable ;
- Agir sur le bâti existant pour limiter sa consommation énergétique ;
- Mobiliser les ressources énergétiques locales.

4.6 Faciliter le développement de l'économie circulaire et réduire les déchets

Réduire et valoriser les déchets

Accompagner la politique communautaire en la matière :

- déchets verts : recours à des essences à croissance lente, développement du compostage, valorisation par le biais de la méthanisation... ;
- sites de recyclage et de valorisation des déchets (ressourcerie, valorisation énergétique, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-DEL2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024